

l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, conformément au paragraphe 1^o de l'article 15 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le conseil d'administration de la Société québécoise de récupération et de recyclage a adopté, par sa résolution numéro 933, le Plan stratégique 2012-2017 de RECYC-QUÉBEC;

ATTENDU QUE l'article 35 de cette loi prévoit qu'un tel plan est soumis à l'approbation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE le Plan stratégique 2012-2017 de RECYC-QUÉBEC, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57793

Gouvernement du Québec

Décret 575-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT la nomination de quinze membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

ATTENDU QUE l'article 6.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit la constitution du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6.2 de cette loi prévoit que le gouvernement peut, lorsque l'expédition des affaires dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a la charge le requiert, nommer pour le temps et avec la rémunération qu'il détermine des membres additionnels;

ATTENDU QUE l'expédition des affaires du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement requiert la nomination de membres additionnels à temps partiel;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnelles à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Nathalie Drapeau, directrice générale, Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie;

— M^e Marie-Hélène Gauthier, chargée de cours, Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement pour un mandat de trois ans à compter du 28 octobre 2012 :

— monsieur Pierre André, professeur agrégé, Département de géographie de l'Université de Montréal;

— monsieur Florian Bernard, ingénieur et agronome, président-directeur général, F. Bernard inc.;

— madame Isabelle-Anne Bisson, biologiste, associée de recherche – Centre des oiseaux migrateurs, Institut Smithsonian;

— madame Martine Blanc, agente de développement au Protocole – Service aux collectivités, Université du Québec à Montréal;

— monsieur Guy Blanchet, agronome, conseiller en économie agricole et conciliateur;

— madame Geneviève Bruneau, ingénieure, responsable de travaux pratiques et de recherche, Université Laval;

— madame Michèle Goyer, géologue, consultante – expert-conseil en gestion environnementale;

— monsieur Donald Labrie, ingénieur, conseiller en environnement;

— monsieur Jean Paré, urbaniste, président, Jean Paré & associés;

— monsieur Jean Poitras, psychologue, professeur agrégé, Service de l'enseignement de la gestion des ressources humaines, HEC Montréal;

— M^e Nicole Trudeau, avocate en pratique privée;

— madame Marie-Hélène Vandersmissen, professeure titulaire, Département de géographie de l'Université Laval;

— monsieur Christian L. Van Houtte, consultant en gestion, Van Houtte Conseil inc.;

QUE ces membres additionnels soit rémunérés conformément au décret numéro 805-2001 du 27 juin 2001 lorsque leurs services sont requis;

QUE ces membres additionnels soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57794

Gouvernement du Québec

Décret 576-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT le versement à la Commission de la capitale nationale du Québec d'une subvention pour pourvoir à ses obligations pour l'exercice financier 2012-2013 ainsi qu'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2013-2014

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale du Québec a été instituée par l'article 1 de la Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., c. C-33.1);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 21 de cette loi, le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, accorder à la Commission une subvention pour pourvoir à ses obligations;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 744-2011 du 22 juin 2011, une avance sur la subvention à être octroyée à la Commission pour l'exercice financier 2012-2013 d'un montant de 4 585 566 \$ correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice 2011-2012 lui a déjà été versée;

ATTENDU QUE, il y a lieu d'octroyer à la Commission une seconde tranche de la subvention à lui être versée pour l'exercice financier 2012-2013, d'un montant de 14 976 034 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 19 561 600 \$;

ATTENDU QUE, pour pourvoir à ses obligations, il est nécessaire que la Commission dispose, dès le début de l'exercice financier 2013-2014, d'une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier, cette avance correspondant à 25 % du total de la subvention autorisée pour l'exercice financier 2012-2013;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a) de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6-01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Commission de la capitale nationale du Québec, une seconde tranche de la subvention à lui être octroyée pour l'exercice financier 2012-2013 d'un montant de 14 976 034 \$, portant ainsi la subvention totale pour cet exercice financier à 19 561 600 \$;

QUE le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à verser à la Commission, dès le début de l'exercice financier 2013-2014, une avance sur la subvention à lui être octroyée pour cet exercice financier correspondant à 25 % de la subvention totale autorisée pour l'exercice financier 2012-2013, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits requis à cette fin.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57795

Gouvernement du Québec

Décret 577-2012, 6 juin 2012

CONCERNANT le Programme d'appui au développement des attraits touristiques

ATTENDU QUE le ministre des Finances, lors du Discours sur le budget du Québec 2012-2013 du 20 mars 2012, a annoncé plusieurs mesures venant appuyer le Plan de développement de l'industrie touristique du ministère du Tourisme;